

HISTOIRE - EVALUATION



“La société est divisée en trois classes : les prêtres, les chevaliers et les paysans [...] ; chacune d’elles est utile aux deux autres.
 Celle des prêtres a des obligations envers les chevaliers qui lui assurent la sécurité pour prier Dieu. Elle a aussi des obligations envers les paysans qui lui procurent par leurs travaux la nourriture [...].
 Les paysans, de leur côté, sont élevés jusqu’à Dieu par les prières des prêtres et sont défendus par les armes des chevaliers.
 Les chevaliers eux sont nourris par le produit des impôts versés par les paysans ; les prières des prêtres les protègent.”

D’après GÉRARD I., évêque de Cambrai, 1036.

Souligne :

en rouge ce qui parle des prêtres.

en jaune ce qui parle des paysans.

en bleu ce qui parle des chevaliers.

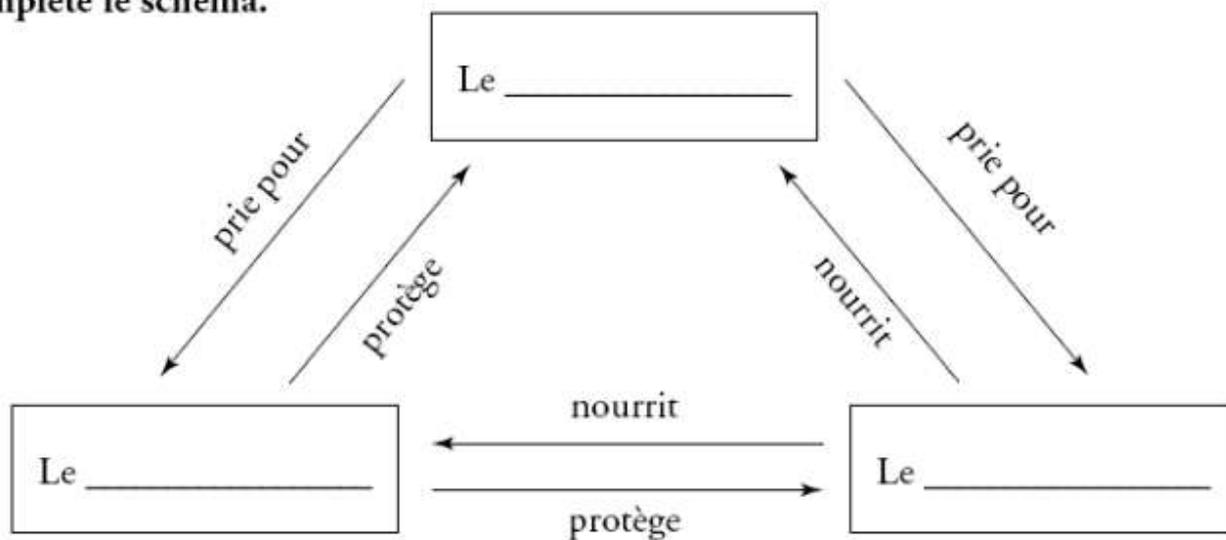
Colorie :

en rouge le prêtre,

en jaune le paysan,

en bleu le chevalier

Complète le schéma.



Colorie en bleu les droits du seigneur et en rouge ses devoirs envers les paysans.

Le seigneur confie une terre à cultiver à chaque paysan habitant sur ses terres.

Le seigneur rend la justice comme il l’entend.

Le seigneur protège les paysans en cas de guerre.

Le seigneur a toute autorité sur les habitants de son domaine.

Les paysans payent des impôts et des taxes au seigneur.

En cas d’attaque, le seigneur doit ouvrir son château aux habitants de son domaine.

Les paysans doivent faire la corvée sur les terres du seigneur.



Le seigneur est propriétaire de la terre. La seigneurie comprend deux parties : la réserve du seigneur et les tenures que cultivent les paysans.

Le seigneur doit protection et justice à ses paysans. En retour, ceux-ci travaillent la réserve (on parle de « corvées ») et doivent des redevances en nature et en argent.

Source : Histoire-géographie

A qui appartient la seigneurie ?

.....

Combien de parties la seigneurie comprend-elle et lesquelles ?

.....

Lis les textes puis remplis le tableau

Les vilains et les serfs

Les paysans sont tous soumis au seigneur mais ils se divisent en deux catégories : les vilains, qui sont les hommes libres, et les serfs qui appartiennent à un maître.

Ce qu'ils doivent au seigneur.

En août, les paysans ne peuvent prendre leur récolte qu'après que le seigneur ait pris sa part : le champart. En septembre, ils doivent donner un porc sur huit. En octobre, ils paient l'impôt en argent : le cens. Au début de l'hiver, ils doivent la corvée correspondant à effectuer gratuitement les travaux agricoles sur la réserve du seigneur. A Pâques, le paysan doit donner des moutons et faire une nouvelle corvée de labour. Quand il va au moulin, au four et au pressoir du seigneur, il doit encore payer, ce sont les banalités.

En plus, en échange de sa protection, le seigneur exige un impôt en argent : la taille.

Taxes dues par les paysans	
Taxes en nature (récoltes) ou en travail	Taxes en argent